

EXEMPLES DE REDACTION DES RESERVES



I. RAPPELS :

Pour bien aborder une rencontre, il est important de savoir déposer les réserves adéquates dans les formes prescrites par les règlements de la Fédération.

Que ce soit pour les réserves d'avant-match, les réserves relatives aux terrains, les réserves concernant l'entrée d'un joueur (par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés, sauf dispositions particulières) ou les réserves techniques, des conditions de forme et de fond doivent être respectées sous peine d'irrecevabilité.

RAPPELS :

Les réserves doivent être, sous peine d'irrecevabilité :

- Nominales => il faut nommer le(s) joueur(s) objet(s) des réserves
- Motivées => il faut mentionner le grief précis opposé à l'adversaire
- Inscrites au verso de la feuille de match

Signées par :

- pour les rencontres "Senior" par le capitaine réclamant
- pour les rencontres des catégories de jeunes par le capitaine réclamant s'il est majeur au jour du match ou par le dirigeant licencié responsable
- Contresignées par l'arbitre et le Capitaine/Dirigeant adverse
- Confirmées dans les 48 heures ouvrables

Quelques exceptions aux conditions de principes :

Δ **Nominales** : Si les réserves concernent la totalité des joueurs, n'inscrivez aucun nom mais seulement « la totalité des joueurs » ou « l'ensemble de l'équipe de... », tel que :

« *Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match de l'ensemble des joueurs de l'équipe de (Nom de Club)* » suivi de la motivation (voir II. Exemples de réserve).

Attention : il suffit qu'un seul des joueurs inscrits présente une licence pour que les réserves soient obligatoirement nominales pour les autres.

Δ **Motivation** : Si un ou plusieurs joueurs ne présentent pas de licence, les réserves pourront être simplement nominales (voire ni nominales ni motivées si tous les joueurs ne présentent pas de licence).

En bref :

- En l'absence de licence, vérifiez que c'est le numéro du papier officiel (Carte d'Identité, Passeport,...) qui est inscrit, et non le numéro de licence.
- Vérifiez que les réserves déposées sont contresignées par l'arbitre et le capitaine/dirigeant adverse compétent (et par l'un des arbitres-assistants pour les réserves techniques ou, en cas d'arbitres-assistants bénévoles, celui du club adverse à celui du réclamant).
- Reportez-vous aux Règlements Généraux de la F.F.F pour :
- CONFIRMER vos réserves : Art. 186 des R.G de la F.F.F.
- Formuler une RECLAMATION d'après-match : Art. 187.1 des R.G de la F.F.F.
- Formuler une EVOCATION en l'absence de réserves préalables : Art. 187.2 des R.G de la F.F.F.

II. EXEMPLES DE RESERVES :

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous une liste non exhaustive d'exemples de réserves. Vous conservez bien évidemment la possibilité de formuler et de motiver vos réserves à votre convenance dans le respect des textes règlementaires.

JOUEUR SANS LICENCE :

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, référence de la pièce présentée), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur ne présente pas de licence.

JOUEUR SANS LICENCE, NI PIECE D'IDENTITE :

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur ne présente pas de licence, ni de pièce d'identité quelconque. Il n'a de ce fait pas le droit de prendre part au match.

JOUEUR SANS LICENCE, AVEC PIECE D'IDENTITE SANS PHOTO :

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, référence de la pièce présentée), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Ce joueur, sans licence ni pièce d'identité avec photo, ne présente que (une carte de Ss ou autre n°) démunie de photographie. Cette pièce étant insuffisante pour justifier son identité et sa qualification, il n'a donc pas le droit de figurer sur la feuille de match.

JOUEUR SANS LICENCE NI CERTIFICAT MEDICAL :

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, référence de la pièce présentée), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Ce joueur qui présente une pièce officielle d'identité (n° de la pièce d'identité), sans licence ni certificat médical manuscrit n'a de ce fait pas le droit de figurer sur la feuille de match.

JOUEUR SANS LICENCE REFUSANT DE SE DESSAISIR AUPRES DE L'ARBITRE DE LA PIECE D'IDENTITE NON OFFICIELLE PRODUITE :

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur ne présente ni licence ni pièce officielle d'identité et refuse de laisser à la disposition de l'arbitre le document qu'il présente pour justifier de son identité. Il n'a donc pas le droit de figurer sur la feuille de match.

CERTIFICAT MEDICAL NON CONFORME :

*** Rappel :** le certificat médical présenté, qui peut être celui figurant sur la demande de licence (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, doit comprendre les mentions obligatoires telles que prévues à l'article 141 des R.G de la F.F.F et doit-être nominatif.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence ou référence de la pièce présentée), appartenant à (Nom du Club).

Motif : La licence de ce joueur ne comporte pas la mention concernant le certificat médical et le joueur présente un certificat médical non conforme en l'absence du nom du joueur nom et/ou du médecin et/ou de la date de l'examen médical et/ou de la signature manuscrite du médecin.

OU

Motif : Ce joueur ne présente pas de licence et présente un certificat médical non conforme en l'absence du nom du joueur et/ou du nom du médecin et/ou de la date de l'examen médical et/ou de la signature manuscrite du médecin.

DELAÏ DE QUALIFICATION :

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur ne présente pas les **quatre jours** francs règlementaires de qualification.

MATCH A REJOUER :

* **Article 120 des R.G de la F.F.F :** un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Attention : désormais, en cas de match à rejouer, il y a lieu de se référer pour ce qui concerne la qualification des joueurs à la date de la première rencontre, alors qu'en cas de match remis (il n'y a pas eu de coup d'envoi), c'est la date réelle du match qui est prise en compte.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur n'était pas qualifié lors de la rencontre du (date) donnée à rejouer ce jour. Il ne peut donc participer à la rencontre en application de l'article 120 des R.G de la F.F.F.

OU

Motif : Ce joueur était en état de suspension lors de la rencontre du : (date), donnée à rejouer ce jour. Il ne peut donc participer à la rencontre en application de l'article 226.2 des R.G de la F.F.F.

JOUEUR LICENCIE APRES LE 31 JANVIER :

* **Rappel :** Ne sont pas concernés par cette interdiction les joueurs bénéficiant des dispositions de l'article 152.3 des R.G de la F.F.F et de l'article 19 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue de la Méditerranée.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur, dont la licence a été enregistrée après le 31 janvier (année en cours), ne peut prendre part à aucune compétition officielle.

PARTICIPATION A DEUX RENCONTRES LE MEME JOUR OU DEUX JOURS CONSECUTIFS :

* **Rappel :** Ont le droit de jouer deux rencontres le même jour ou au cours de deux jours consécutifs les joueurs se trouvant dans l'une des situations prévues à l'article 151.1 a), b), c), d) et e) des R.G de la F.F.F.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur ayant disputé aujourd'hui une rencontre officielle avec son club, n'a pas le droit de rejouer ce jour, puisque l'article 151 des R.G de la F.F.F interdit de disputer plus d'une rencontre le même jour.

OU

Motif : Ce joueur ayant disputé hier une rencontre officielle avec son club, n'a pas le droit de jouer ce jour-ci, puisque l'article 151 des R.G de la F.F.F interdit de disputer plus d'une rencontre au cours de deux jours consécutifs.

PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE DE PLUS DE TROIS EQUIPIERS AYANT DISPUTE PLUS DE DIX MATCHS EN EQUIPES SUPERIEURES :

*** Rappel :** La réserve doit viser au moins quatre joueurs adverses.

Quand il s'agit d'une équipe 3, ce sont dix matchs en équipe 1 ou 10 matchs en équipe 2 qu'il faut prendre en compte, et non 10 matchs cumulés dans les deux équipes supérieures.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match des joueurs (Noms, Prénoms, N° de licence), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Participation au cours des cinq dernières journées de Championnat de plus de trois joueurs ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres dans l'une des équipes supérieures.

PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE LORSQUE L'EQUIPE SUPERIEURE NE JOUE PAS :

*** Rappel :** Ne sont pas concernés par cette interdiction les joueurs visés à l'article 151.1 c) et d) des R.G de la F.F.F.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (ou des) joueur(s) (Nom(s), Prénom(s), N° de licence), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Ce(s) joueur(s), qui a (ont) participé lors de la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de son (leur) club, ne peut (peuvent) être incorporé(s) en équipe inférieure et participer à la présente rencontre, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour-ci ou dans les 24 heures.

PARTICIPATION EN EQUIPE INFERIEURE LORS DES DEUX DERNIERES JOURNEES LORSQUE L'EQUIPE SUPERIEURE EVOLUE EN CHAMPIONNAT NATIONAL :

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (ou des) joueur(s) (Nom(s), Prénom(s), N° de licence), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Ce(s) joueur(s), qui a (ont) participé lors de l'avant dernière rencontre (ou la dernière rencontre) des matchs retour de l'équipe supérieure de son (leur) club évoluant en Championnat National (ou à une rencontre officielle de Compétition Nationale se déroulant à l'une de ces dates), ne peut (peuvent) participer ce jour à une rencontre de Championnat Régional.

FONCTION OFFICIELLE EXERCEE MALGRE UNE SUSPENSION :

*** Article 226.6 des R.G de la F.F.F :** la perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du dirigeant (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce dirigeant étant suspendu, il ne peut exercer aucune fonction officielle lors de cette rencontre.

INFRACTION AUX STATUTS DE L'ARBITRAGE :

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (ou des) joueur(s) (Nom(s), Prénom(s), N° de licence), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Ce(s) joueur(s), titulaire(s) cette saison d'une licence « mutation », n'a (n'ont) pas le droit de participer au match du fait que le club se trouve en infraction avec le statut de l'arbitrage depuis (nombre) saison(s).

JOUEUR AYANT PARTICIPE A UN MATCH POUR UN AUTRE CLUB

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (ou des) joueur(s) (Nom(s), Prénom(s), N° de licence), appartenant à (Nom de Club).



Motif : Ce(s) joueur(s) a (ont) participé à un match pour un autre club (Nom du club) de (mettre le niveau de compétition) dans la même poule au cours de la saison. Il ne peut donc prendre part à la rencontre.

CONTESTATION DE CHANGEMENT DE CLUB POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE :

Rappel : Les preuves de ces accusations devront être fournies par le club déposant les réserves

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur a obtenu après le 31 janvier une licence « mutation » pour changement de résidence alors qu'il est toujours, en réalité, domicilié à (adresse).

Cette licence ayant été obtenue par fraude, sa qualification est irrégulière et sa licence ne lui permet donc pas de jouer.

OU

Motif : Ce joueur a obtenu après le 31 janvier une licence « mutation » pour changement de résidence alors que son nouveau domicile, situé à (adresse), se trouve à une distance inférieure à 100 km de son ancien domicile situé à (adresse).

Sa qualification est donc irrégulière et sa licence ne lui permet pas de jouer.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES :

*** Rappel : Une équipe peut bénéficier d'un ou deux joueurs mutés supplémentaires dus au Statut de l'Arbitrage et/ou un muté supplémentaire au titre de la création d'équipe(s) féminines(s)**

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du Club), porte des réserves sur la participation au match des joueurs (Noms, Prénoms, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ces (nombres) joueurs sont titulaires d'une licence frappée du cachet mutation et sont susceptibles de dépasser le nombre de mutés autorisés.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES HORS PERIODE NORMALE :

Je soussigné (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/dirigeant de (Nom du club) porte des réserves sur la participation au match des joueurs de (Club, Suivi des Noms, Prénoms et N° de licence).

Motif : Ces (Nombres) joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet mutation hors-période alors que le règlement limite à deux leur inscription sur la feuille de match.

PARTICIPATION DANS UNE EQUIPE DE CATEGORIE D'AGE INFERIEURE :

*** Rappel : ne peut être autorisé à participer aux compétitions de la catégorie d'âge inférieure que le licencié U20 qui peut participer aux compétitions U19 DHR ainsi que les compétitions de District dans la limite de**

*** 3 joueurs U20 inscrits sur la feuille de match pour les compétitions de Ligue**

*** 5 joueurs U20 inscrits sur la feuille de match pour les compétitions de District.**

La participation du licencié U20 est interdite en U19 DH et en Coupe Gambardella.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (ou des) joueur(s) (Nom(s), Prénom(s), N° de licence), appartenant à (Nom de Club).

Motif : Ce(s) joueur(s), titulaire(s) cette saison d'une licence « U20 », n'a (n'ont) pas le droit de participer au présent match de (selon les cas) U19 DH / Coupe GAMBARDELLA.

OU

Motif : Ces (Nombre) joueurs sont titulaires d'une licence « U20 », alors que le règlement limite à trois ou cinq (**suivant la compétition**) leur inscription sur la feuille de match.

OU



Motif : Participation au cours des cinq dernières journées de championnat d'un licencié U20 ayant effectivement joué tout ou partie de plus de dix rencontres dans l'une des équipes Senior de son club.

AUTORISATION DE SURCLASSEMENT / SURCLASSEMENT INTERDIT :

- Les autorisations de surclassement sont prévues à l'article 73 des R.G de la F.F.F. Pour celles prévues aux alinéas a) et b) du paragraphe 2, elles figurent sur la licence du joueur sous la mention « surclassé article 73.2 »

- La participation des joueurs (notamment les U16 en U19, les U17 en SENIOR, les U16F et U17F en SENIOR F) peut être limitée ou interdite selon les règlements des épreuves concernées.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du (des) joueur(s) (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : La licence de ce joueur (selon le cas) ne comporte pas l'autorisation de surclassement / comporte la mention « surclassement interdit ».

OU

Motif : Ce(s) joueur(s) titulaire(s) d'une autorisation de surclassement ne peut (ne peuvent) prendre part à la compétition de ce jour, sa (leur) participation étant (selon le cas) interdite / limitée à (Nombre prévu par le règlement).

LICENCIE MONITEUR/TECHNIQUE :

Le titulaire d'une licence « Technique » ou « Moniteur » ne peut exercer aucune activité de joueur avec cette licence. Il peut exercer une activité de joueur avec une licence joueur dans les conditions prévues au Statut des Éducateurs et Entraîneurs du Football Fédéral.

Je soussigné, (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant(e) de (Nom du Club), porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Nom, Prénom, N° de licence), appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur présente une licence « Technique »/« Moniteur » et est susceptible de ne pas être titulaire d'une licence « joueur ».

NOUS VOUS RAPPELONS QUE CETTE LISTE D'EXEMPLES EST NON-EXHAUSTIVE

III. EXEMPLE DE RESERVES EN COURS DE MATCH

JOUEUR NON-INSCRIT SUR LA FEUILLE DE MATCH

ENTRANT EN COURS DE PARTIE :

Rappel : des réserves verbales doivent être faites immédiatement auprès de l'arbitre, en présence du capitaine adverse et de l'un des arbitres-assistants, et seront inscrites sur la feuille de match à la mi-temps ou à la fin du match selon le cas par le Capitaine/dirigeant réclamant.

Je soussigné (Nom, Prénom, N° de licence), Capitaine/Dirigeant de (Nom du club) porte des réserves sur la qualification et la participation au match du joueur (Noms, Prénoms, N° de licence) appartenant à (Nom du Club).

Motif : Ce joueur, non-inscrit sur la feuille de match au moment du coup d'envoi, se présente en cours de partie et ne présente pas de licence.

OU

Motif : L'un des motifs précédemment évoqués

IV. POINT SUR LES RESERVES TECHNIQUES

Rappel : Au moment des réserves techniques, l'arbitre peut toujours revenir sur sa décision, tant que le jeu n'a pas repris.

Le point sur la forme :

Les réserves techniques (art.146 des R.G.) peuvent être déposées à tout moment de la rencontre dès qu'un club estime qu'il y a une violation des lois du jeu par l'arbitre. La faute technique doit être formulée à l'arbitre par le capitaine/dirigeant à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée, ou s'il n'y a pas eu d'intervention de l'arbitre, au premier arrêt de jeu qui suit.

L'arbitre appelle alors le capitaine/dirigeant adverse et l'un des arbitres-assistants pour en prendre acte (en cas d'arbitres-assistants bénévoles, c'est celui du club adverse qui est concerné).

À la fin de la rencontre, l'arbitre inscrit les réserves sur la feuille d'arbitrage et les faits contresigner par le capitaine/dirigeant réclamant, le capitaine/dirigeant de l'équipe adverse et l'arbitre-assistant intéressé.

Les réserves techniques doivent être confirmées conformément à l'article 186 des R.G de la F.F.F.

Le point sur le fond :

La faute technique ne sera retenue que si la Commission compétente juge qu'elle a eu une incidence sur le résultat final de la rencontre.

V. POINT SUR LES RESERVES RELATIVES AUX TERRAINS

Les réserves au sujet des terrains ne pourront être formulées que 45 minutes au plus tard, avant l'heure officielle du coup d'envoi.

Ces réserves doivent être confirmées conformément à l'article 186 des R.G de la F.F.F.